



MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX

Rue du Vieux Collège 38
1275 Chésérèx

tél. 022 369 90 40

greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

Château de Bonmont
A l'att. de M. Benoît Jaymes
Route de Bonmont 3
1275 Chésérèx

N/réf. FC/dp/42.09/26.295

Chésérèx, le 10 septembre 2026

Dérogation à la conservation du patrimoine arboré pour l'abattage d'un érable plane, trois charmes commun, cinq érables sycomore, deux chênes pédonculé, un pin sylvestre, dix frênes commun, un peuplier blanc et un chêne sessile sur parcelles 287, 288, 294, 295, 296, 297, 311, 355 et 473, propriété du Château de Bonmont, route de Bonmont 3 à Chésérèx

Monsieur,

Suite à votre demande du 2 septembre dernier, nous vous informons que la Municipalité vous accorde l'autorisation de procéder à l'abattage de ces arbres.

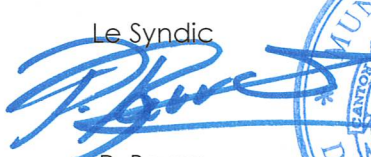
Pour mémoire, cette opération est subordonnée au respect d'un **délai de 30 jours** pour affichage au pilier public, lequel interviendra

du 11 septembre 2026 au 12 octobre 2026.

Passé cette date et sans nouvelles de notre part, vous serez alors en mesure de procéder à l'enlèvement des arbres concernés, lesquels devront être remplacés par des essences indigènes, comme stipulé dans votre demande du 2 septembre 2026.

Nous espérons avoir ainsi répondu à votre attente et vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

P. Barras


La Secrétaire

F. Chambaz-Lacôte

Annexe

Copie de la demande de dérogation du 02.09.2026 telle qu'affichée



COMMUNE DE CHÉSEREX

Rue du Vieux Collège 38
1275 Chésereux

tél. 022 369 90 40

greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

DEMANDE DE DÉROGATION À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Selon l'art. 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP)

Propriétaire/s (nom/s et prénom/s) : Château de Bonmont SA

Rue, NPA Localité : Rte de Bonmont 31, 1275 Chésereux

Parcelle n° : 355 - 287 - 288 - 473 - 294 - 295 - 296 - 297 - 311 Zone villas-chalets et/ou chalets : ☐ oui** ☒ non

Tél. : 022 369 9900

Courriel : b.jaymes@bonmont.com

Objet/s concerné/s

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
*N° sur plan	Nb	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire
		Voir fichier Pdf		ci-joint		
		(à disposition auprès du				
		Secrétariat municipal)				

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

La requête doit être adressée par écrit à la commune de Chésereux qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO

Demande

☒ Abattage

☒ Elagage hors entretien courant

Motifs

☒ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés

☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole

☐ Ombrage excessif (art. 61 du Code rural et foncier)

☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique – art. 72d RLATC)

☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans FAO) CAMAC n° _____

La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Description des motifs de la demande

Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

Plantations compensatoires

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

Désignation exacte des plantations compensatoires				
*N° sur plan	Nb	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)
		Voir fichier Pdf ci-joint		
		(à disposition auprès du		
		Secrétariat municipal)		

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

En cas d'autorisation municipale, le soussigné s'engage à prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux ne provoquent pas de dégâts aux propriétés voisines.
Les branches et troncs seront éliminés par l'entreprise chargée de l'abattage, par les filières officielles et non par la déchèterie intercommunale. La destruction par un feu en plein air est interdite.

** Dans les zones villas-chalets et chalets, au moins un arbre doit être planté par tranche de 150 m², selon l'art. 8.3 du règlement sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Chésereux, le 2/09/2026
Lieu et date

Château de Bonmont SA
Route de Bonmont 31
CH - 1275 Chésereux
Signature/s du/des propriétaire/s de la parcelle

Annexes

Plan/s de situation
Photographie/s

Réservé à l'Administration

Décision n° 42.09/ 26.295

☒ Demande acceptée

- ☒ Avec plantations compensatoires
☐ Sans plantations compensatoires

Affichage 30 jours aux piliers publics du 1 1 SEP. 2026 au 1 2 OCT. 2026

☐ Demande refusée

Motif du refus : _____



Arborisme
Leuba SA



Analyses et soins depuis 1991

